

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTION ACCORDÉE À

Monsieur Benoît RIBERT 9ème Vice-Président

Le Président du Syndicat Mixte d'Assainissement HYDREAULYS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-9 qui confère au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vices —Présidents,

Vu les délibérations du 24 septembre 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents et des éventuels autres membres du Bureau et fixant l'indemnité de fonctions du Président et des Vice-Présidents,

Vu la délibération du 24 septembre 2024 actant l'élection de Monsieur Benoît RIBERT, 9ème Vice-Président,

ARRÊTE

Article 1: Monsieur Benoît RIBERT Vice-Président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine des Etudes et Travaux pour la gestion du bassin versant du ru de Gally – compétence GEMAPI.

Il assumera les fonctions suivantes :

- Suivi des opérations (études et travaux) liés au bassin versant du ru de Gally et ses affluents
- Signature des courriers techniques dans le domaine de la GEMAPI
- Suivi des ouvrages de stockage sur le bassin versant du ru de Gally
- Signature des conventions avec les agriculteurs et propriétaires fonciers

Cette délégation de fonction entraine délégation de signature des documents relatifs au domaine délégué.

Article 2 : Pour cette délégation, Monsieur Benoît RIBERT perçoit une indemnité de fonction à taux plein.

Article 3: Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et rendu exécutoire suite à sa transmission à la Préfecture.

Fait à Versailles, le 9 octobre 2024

Le Président

Marc TOURELLE

REGIO LE 10 OCTOBRO 2025